

Gendarmerie nationale du Togo



Année de création : 1962

Ministère de rattachement : Présidence de la République

Statut du dirigeant : militaire

Site web : https://defense.gouv.tg/les_armees/gendarmerie-nationale/

Créée en 1962, la gendarmerie est désormais régie par le décret n°2016-001 /PR du 13 janvier 2016 portant organisation de la gendarmerie officialise les réorganisations fonctionnelle et structurelle déjà initiées en 2015 et s'inscrit comme la référence sur un plan quinquennal de restructuration de la gendarmerie nationale qui, à terme, a pour objectif de compter 8000 personnels.

Les dispositions générales de ce décret stipulent que la gendarmerie nationale est une force de sécurité à statut militaire instituée pour veiller à la sûreté et la sécurité publiques, assurer le maintien de l'ordre, l'exécution des lois et de participer à la défense nationale. Son action s'exerce sur toute l'étendue du territoire.

Force militaire d'un effectif de plus de 5100 militaires à ce jour, elle est placée sous l'autorité du Président de la République car le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants est directement rattaché au Président depuis le 13 décembre 2007. Faisant partie intégrante des forces armées togolaises, elle est mise à disposition du Ministre de la Sécurité, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Ministre de l'administration territoriale, pour l'exécution des missions relevant de leurs attributions.



Histoire

Protectorat allemand de 1884 à 1914, le Togo passe sous contrôle franco-anglais au début de la Première Guerre mondiale. En février 1915, la garde indigène est créée. Elle devient par la suite la compagnie de milice indigène en 1925.

La partie sous contrôle français est d'abord placée sous mandat de la Société des Nations (SDN) confié à la France, puis passe sous tutelle de l'ONU en 1946. Un détachement de gendarmerie coloniale française s'y implante en septembre 1942 dans le cadre de l'Afrique Occidentale Française (AOF). Il se transforme en section par le décret n° 49-1365 du 23 août 1949, puis en groupe par la décision interministérielle du 27 novembre 1951.

L'africanisation de la gendarmerie togolaise s'amorce avec le décret n° 57-1284 du 16 décembre 1957 relatif à la création d'un cadre d'outre-mer. Le 27 avril 1960, le Togo acquiert son indépendance. Le 22 août 1961, le décret n° 61-71 crée la Gendarmerie nationale togolaise, tandis que le décret n° 61-72 fonde un corps de police à caractère militaire dénommé « la garde togolaise » à partir de la compagnie de milice indigène.

L'arrêté n° 7/PR/CAB du 31 janvier 1963 intègre dans l'armée nationale togolaise la gendarmerie mobile issue de la garde togolaise et la gendarmerie territoriale. Le décret n° 65-146 du 31 août 1965 fusionne de la gendarmerie mobile et la gendarmerie territoriale en « Gendarmerie nationale togolaise ». Celle-ci est réorganisée par le décret n° 95-064 du 13 octobre 1995 et sa circulaire d'application n° 236, puis par le décret n° 2008/010/PR du 25 janvier 2008.

Les dispositions générales du décret n° 2016- 001/PR en date du 10 janvier 2016 stipulent que la Gendarmerie nationale est une force de sécurité à statut militaire instituée pour veiller à la sûreté publique et pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Son action s'exerce sur toute l'étendue du territoire. La Gendarmerie nationale togolaise fait partie intégrante des forces armées togolaises. Elle dispose d'un budget propre, intégré au budget du ministère des Armées.

Organisation

Administration centrale

La direction générale de la gendarmerie nationale ;

- l'inspection générale de la gendarmerie ; en cours de création
- la direction des opérations et de l'emploi ;
- la direction du personnel et de la formation ;
- la direction de l'administration, des finances et du soutien.

La garde républicaine ;

- La cavalerie : 70 chevaux entre Kara et Lomé
- La musique principale des FAT : implantée à Lomé, composée de 145 musiciens. Son chef, cumule de nombreuses autres missions telles celles d'officier auto et d'officier AI casernement.

- Un escadron de cavalerie stationné à BENA plateau. Un détachement basé à Lomé dans le cadre des honneurs au PR, 1^{er} Ministre ou Président de l'AN et de la sécurisation du littoral.
- L'escadron d'honneur et de sécurité. Environ 500 militaires articulés en 2 escadrons. Mission d'honneur mais aussi de garde de résidences d'autorités militaires, administratives ou religieuses et escortes de sécurité.
- Un peloton motorisé (escorte présidentielle). L'escorte présidentielle est assurée par des motocyclistes des groupements de gendarmerie départementale. Ces unités constituées à la demande. La GNT ne dispose pas d'escadron motocycliste directement rattachée à la garde républicaine.
- Le musée de la gendarmerie

Le service central de recherches et d'investigations criminelles ;

Ce service dispose d'une compétence judiciaire nationale, est armé par une cinquantaine de personnels. Il est implanté dans des locaux dédiés au sein de la nouvelle DGGN.

Le commandement des écoles de la gendarmerie ;

Le commandement des Ecoles est basé à Lomé dans les locaux de l'ancienne DGGN.

L'école nationale de la Gendarmerie est située au centre-ville de Lomé, dans les anciens locaux de la DGGN, elle dispose d'un centre annexe de formation sis à BAGUIDA dans la banlieue Est de Lomé à dix kilomètres du centre-ville, ce dernier assurant la formation initiale des gendarmes adjoints. L'école de Baguida est en mesure de former les élèves-gendarmes à hauteur de 5 compagnies (500 personnels). Elle assure également les formations spécifiques du Brevet d'Aptitude Technique (BAT) et le Diplôme de Qualification Supérieur de la Gendarmerie (DQSG), permettant l'accès aux grades d'adjudant et d'adjudant-chef.

L'école de Baguida est une structure permanente, composée de 4 cadres permanents et commandée par un chef d'escadron de gendarmerie, assisté d'un directeur des études. Elle est renforcée par des cadres d'unités de terrain pour les formations. Actuellement, elle forme uniquement des gradés.

Elle devait aussi assurer le Cours d'Application des Officiers de Gendarmerie (CAOG), mais faute de recrutement suffisant cette formation a eu lieu qu'à deux reprises fois en 2015 et 2017 dans l'emprise de la DGGN. En revanche, les exercices de maintien de l'ordre ont lieu à Baguida. La scolarité des officiers est effectuée soit en ENVR, soit l'Ecole spéciale Militaire suivi de l'application à l'EOGN, soit directement une scolarité de deux années à l'EOGN de Melun. L'école de guerre peut s'effectuer soit en ENVR (ESIG du Cameroun, au Maroc) ou en France.

Le groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie nationale ;

Cette future unité remplacera l'actuelle unité spéciale d'intervention de la gendarmerie (USIG), disposant d'une compétence nationale, voire extérieure sur décision présidentielle et avec l'accord ses autorités des pays concernés. Cette unité d'un effectif d'environ 80 gendarmes est directement placée sous l'autorité du DGGN et commandée par un officier subalterne. Son effectif est amené à augmenter pour dépasser cent militaires.

Le groupement de gendarmerie maritime ;

Issu directement du groupement créé en juillet 2015, il comprend :

- L'état-major du groupement commandé par un chef d'escadron assisté d'un officier adjoint du grade de capitaine ; Le commandant d'unité assure en parallèle de sa fonction de commandement, la responsabilité d'adjoint au responsable sûreté / sécurité du port de Lomé.
- La brigade de recherches ;
- La compagnie de protection du port autonome de Lomé ;
- Le peloton de surveillance d'intervention ;
- La brigade de gendarmerie maritime de Lomé ;
- La brigade de gendarmerie nautique d'Agbodrafo,
- La brigade nautique de Nangbéto (lac de retenue d'eau à l'est d'Atakpamé).

Ces unités sont armées par de faibles effectifs, une douzaine de militaires, non spécialisés, pour la brigade de gendarmerie maritime. Les TEA sont souvent déficitaires. La gendarmerie maritime dispose de deux embarcations légères peu fiables dont le maintien en condition opérationnelle est largement perfectible.

Le groupement de gendarmerie des transports aériens ;

Pour l'heure cette structure, prévue dans le décret, n'existe pas encore en tant que telle. La Compagnie Autonome de l'Aéroport de Lomé (CAAL), d'un effectif de 80 militaires est stationnée au Nord de l'emprise aéroportuaire. Elle assure les missions d'une gendarmerie des transports aériens.

Le groupement de gendarmerie prévôtale ;

Pour l'heure, cette structure n'existe que sur le papier.



Organisation territoriale

Créées en 2015, les deux régions de gendarmerie sont implantées à TSEVIE pour la R1, qui comprend trois groupements, dont celui de Lomé et à KARA pour la R2 qui comprend également trois groupements.

La région de gendarmerie (2) ;

- Groupements de gendarmerie mobile (2) stationnés à Lomé et à Kara
- Région Lomé : 4 unités constituées à Lomé et 6 EGM autonomes à Badou, Aneho, Kpalimé, Atakpamé, Tsévié et Tabligbo.
- Région Nord : 2 unités constituées à Kara et 4 EGM autonomes à Dapaong, Sansanné-Mango, Sokodé et Bassar.
- Le groupe régional de sécurité et d'intervention (créé en mars 2022) ;
- La section de recherches ;
- L'escadron blindé de la gendarmerie mobile ; non créé à ce jour
- Le centre régional de soutien de la gendarmerie ;

Le groupement de gendarmerie territoriale (6) ;

On compte 6 groupements, comportant un effectif total de 800 personnels répartis dans 29 compagnies, 155 brigades et 5 postes.

Chaque groupement a compétence sur l'ensemble d'une région administrative et comporte de quatre à sept compagnies.

Le commandant de groupement est directement subordonné au commandant de Région.

Compagnie de gendarmerie territoriale (29) ;

Leur compétence territoriale s'étend sur une ou plusieurs préfectures. Chaque compagnie comprend des brigades territoriales d'une même zone ainsi que des unités spécialisées telles les brigades de recherches et/ou les brigades motorisées.

Brigade de gendarmerie territoriale (155)

Placées sous l'autorité d'un sous-officier, elles couvrent un ou plusieurs cantons d'une même préfecture.

Missions

La Gendarmerie nationale veille à la sûreté publique et assure le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, son action s'exerçant sur toute l'étendue du territoire.

La gendarmerie assure essentiellement les missions de police administrative, de police judiciaire et de police militaire.

Elle participe également au fonctionnement des administrations et services publics, peut intervenir à l'occasion de son service ordinaire mais aussi en service extraordinaire, principalement par voie de réquisition.

Elle participe aussi aux missions de renfort extérieur, sous l'égide des organisations internationales ou régionales (ONU, CEDEAO...), tant pour des renforts individuels qu'en unités constituées, telles que les FPU ou pelotons de sécurité rapprochée (Darfour, Côte d'Ivoire, Mali, etc.).

Personnel

Au 1^{er} janvier 2023, la gendarmerie togolaise compte 5100 personnels répartis comme suit :

- 200 officiers ;
- 2 200 sous-officiers ;
- 2 400 élèves gendarmes et gendarmes adjoints.

Les personnels de la gendarmerie ont tous un statut militaire et le taux de féminisation est de 4%.

Organismes de formation

Le commandement des écoles de la Gendarmerie nationale est chargé de la formation initiale et continue ainsi que de la doctrine d'exécution des services de la gendarmerie. Le recrutement s'effectue par voie de concours, en fonction des effectifs budgétaires accordés annuellement par le ministère de la Défense. La formation est différenciée selon les corps :

- les officiers sont formés dans diverses écoles de formation initiale en France, ou dans les écoles à vocation régionale d'Afrique ou au sein de l'école de formation des officiers des forces armées togolaises à Pya ;
- les sous-officiers sont tous formés au sein de l'École nationale de gendarmerie (ENG) qui assure la formation initiale et continue des personnels. Située dans l'agglomération de Lomé, l'ENG comprend deux sites d'instruction distants de 10 kilomètres l'un de l'autre :
 - le site principal à Lomé, disposant d'une capacité d'accueil de 300 personnes, de 3 salles d'instruction, d'un centre de documentation pédagogique et d'une salle informatique,
 - un site annexe, situé en périphérie Est de Lomé, à Baguida, susceptible d'accueillir 500 stagiaires et possédant 6 salles d'instruction ainsi qu'une infirmerie.
 - Structure évolutive, l'ENG s'est adaptée au cours de ces 40 années d'existence afin de tenir compte des évolutions du métier de gendarme et de la société dans laquelle celui-ci est amené à agir. Ponctuellement, l'ENG est également sollicitée pour soutenir le déroulement de certains concours (Officiers, ESSAL), accueillir des séminaires ou prendre en charge certaines formations au profit des unités opérationnelles (initiation à l'informatique, stages de recyclage).



Principaux équipements

- **Armement :**
 - armes collectives : fusils-mitrailleurs,
 - armes individuelles : AK47, MAS36, fusil semi-automatique FSA, fusil lance-grenades (FLG),
 - armes de poing : PA Beretta, PA MAC50...
- **Véhicules :** ALTV Acmat et Toyota Hilux pour le maintien de l'ordre et la sécurité publique, motos BMW pour les escortes d'honneur et missions de sécurité routière, véhicules de la gamme commerciale pour les liaisons, un fourgon-pompe pour le MO.
- **Moyens nautiques :** 1 embarcation de 9 m pour les missions de police administrative et judiciaire sur le littoral.
- **Moyens spéciaux :** la gendarmerie disposait d'un logiciel « biocrim » alimentant un fichier judiciaire et permettant les rapprochements par empreintes digitales, et partagé avec la police togolaise. Ce dernier est inopérant depuis plusieurs années et un projet européen en lien avec CIVIPOL et Interpol vise à mettre en place un AFIS dans les prochains mois.

Coopération

Une convention signée avec la France prévoit un projet « d'appui à la sécurité intérieure gendarmerie » intégrant la présence d'un officier supérieur de la gendarmerie française et l'apport logistique et de conseil auprès du directeur de la gendarmerie. Ce chef de projet complète l'action du service de sécurité intérieure de l'ambassade de France dans divers domaines de partenariat et d'expertise (sûreté aéroportuaire, lutte contre les trafics, formations mutualisées avec la Police nationale...).

La gendarmerie togolaise appartient à l'Organisation des gendarmeries africaines (OGA).

